



REGLEMENT INTERIEUR

Association cartorando38

Version V4 du 17/01/2022

Article 1. Le règlement intérieur a pour objet :

De préciser les modalités d'application des statuts
De fixer les points non prévus dans les statuts

Tout adhérent doit prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur à son inscription et a l'obligation de s'y conformer.

Article 2. Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de cartorando38. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation, par chèque ou par virement de préférence.

La cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier de l'année N au 31 7 de l'année N+1. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de cartorando38 ainsi que l'assurance.

La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale.

Au moment de son adhésion, le nouvel adhérent doit produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités de cartorando38 et datant de moins d'un 1 an

Le certificat médical de non-contre-indication est renouvelable tous les trois ans.

Article 3. Activités de cartorando38

3.1 Randonnées pédestres

3.11. Niveau de difficultés

Cette cotation est fournie à titre purement indicatif. Bien des impondérables, à commencer par la saison ou les conditions météo peuvent transformer une simple balade en randonnée sportive très difficile.

Le niveau de difficulté est donné pour chaque sortie avec identifiant Open Runner où figurent la carte, la trace et les dénivelés.

P1 : Randonnées sur chemins, pistes ou sentiers bien tracés. Pentes faibles, sans difficultés techniques. Durée effective de marche de l'ordre de 4h. Accessibles à tous

P2 : Randonnées essentiellement sur sentiers avec possibilités de : quelques sections hors sentiers, courts passages câblés, petit névé non exposé et / ou pierrier et / ou pentes plus marquées. Durée effective de marche de l'ordre de 6h. Dénivelé < 1000m et distance < 16km. Carte, boussole et / ou GPS utiles ainsi que les chaussures de randonnée. Pour bons marcheurs.

P3 : Randonnées exigeantes, présentant des risques liés à : l'exposition, la présence de câbles et / ou échelles et / ou de passages aériens, aux pentes raides, de courts passages en rocher où « il faut mettre les mains », névés possibles. Durée effective de marche > 6h. Dénivelé > 1000m et distance > 16km. Pour randonneurs expérimentés maîtrisant l'orientation.

3.12. Invités

Toutefois, pour permettre la découverte de cartorando38, l'association peut accueillir des non adhérents uniquement lors de ses randonnées pédestres, à raison d'une seule participation. A cette occasion, ils devront se conformer au présent règlement intérieur et bénéficieront des garanties prévues au contrat d'assurance souscrit par cartorando38.

3.2. Randonnée Alpine

Elle est située entre la randonnée pédestre (niveau de difficulté « P3 ») et alpinisme (sans dépasser la cotation II – peu engagé ou PD – Peu difficile). Compte tenu des terrains « pratiqués » (rocher, névé, glacier non recouvert de neige), elle peut faire appel à un matériel spécifique (baudrier, corde, piolet, casque, mousquetons, crampons, chaussures adaptées aux crampons).

Cette activité intéresse des adhérents chevronnés, maîtrisant l'utilisation de ce matériel.

En conséquence, cette pratique reste très occasionnelle au sein de notre association pour un groupe limité de participants (5 à 6)

3.3. Randonnées en raquettes

3.31. Niveau de difficultés

Cette cotation est fournie à titre purement indicatif. La randonnée en raquettes ne doit être effectuée qu'après consultation impérative de la météo et du BRA (bulletin risque et avalanche)

Le niveau de difficulté est donné pour chaque sortie avec identifiant Open Runner où figurent la carte, la trace et les dénivelés.

R1 : Randonnée facile en raquettes sur itinéraire sécurisé avec balisage raquettes.

R2 : Sur et hors sentiers. Des difficultés : dénivelé, distance, épaisseur de neige. Exigences : Connaissance du manteau neigeux et capacité à évaluer le risque d'avalanches. DVA, pelle et sonde obligatoires

R3 : Randonnée exigeante en raquettes. Dans l'ensemble pentes peu à modérément raide. Courts passages raides. Danger d'avalanche connus. Possibilité de glissades. Exigences : Connaissance du manteau neigeux et capacité à évaluer le risque d'avalanches. DVA, pelle et sonde obligatoires.

3.4. Pratique de la randonnée

3.4.1. Organisation et déroulement des randonnées

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de cartorando38.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seul, l'autorité sur la conduite du groupe. Tout participant qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'animateur et de cartorando38.

Si un participant est en difficulté, l'animateur lui propose d'attendre, il est accompagné par au moins de deux personnes.

L'animateur ou le participant ouvrant la marche ne pourra être dépassé que sur autorisation explicite de l'animateur. Celui-ci s'assure également qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

Tout randonneur doit avoir un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques : chaussures de marche, sac à dos, gourde, vêtements contre la pluie, le froid ou le soleil, pharmacie personnelle, quelques aliments d'appoint. L'animateur peut refuser un adhérent ne remplissant pas ces conditions.

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicule personnel et se fait sous la responsabilité de chaque conducteur. Le covoiturage est conseillé.

Pour le bon déroulement de la randonnée, chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

3.4.2. Équipements

Le randonneur doit être équipé de chaussures et /ou de raquettes appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions météorologiques, au niveau de la randonnée. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la trousse de secours. Celle-ci comporte divers accessoires de première urgence. Conformément à la réglementation, la trousse de secours ne comporte aucun médicament.

Le responsable du groupe possède : la liste nominative des participants de son groupe, la liste des responsables de l'association à prévenir en cas d'accident.

Chaque participant doit être muni de sa carte vitale, de la liste des personnes à contacter en cas d'accident, les allergies, traitements médicaux avec téléphone du médecin. (Fiche sécurité). Il doit également avoir dans son sac un gilet fluo en cas de marche sur route.

3.43. Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord gauche de la chaussée (art. R. 412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser en file indienne sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière. Ils sont tous les deux équipés d'un gilet fluo.

3.44. Chiens

Les chiens ne sont pas admis.

3.45. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées organisées par cartorando38, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'animateur et de cartorando38.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 15 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Aucun recours par le membre exclu ne peut être envisagé devant l'assemblée générale.

3.46. Calendrier des randonnées

Un calendrier semestriel est établi, par les animateurs respectivement pour la période du 1er janvier au 30 juin et pour la période du 1er juillet au 31 décembre. Le calendrier est établi dans le mois qui précède chaque semestre de randonnée, il est validé par le conseil d'administration.

3.47. Transport

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est conseillé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur du véhicule.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base admise par l'administration fiscale pour l'indemnisation des bénévoles des associations et d'un taux d'occupation de quatre personnes. Le barème est précisé chaque année. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

Le conducteur doit avoir un permis de conduire et **posséder une assurance passager**. A noter que l'assureur (la MAIF) couvre les déplacements du domicile au lieu d'activités de l'association.

3.5. : Séjours de plusieurs jours

Deux types de séjours sont organisés par an

- Séjour d'une durée de 3 à 4 jours à l'automne et parfois en hiver.
- Séjour d'une durée de 6 à 7 jours au printemps.

Pour ces séjours, l'adhésion à cartorando38 est obligatoire.

Deux organisateurs au moins supportent ces séjours (logistique / randonnées). L'organisation peut être confiée à un voyageur ou à une agence. Le projet est présenté au conseil d'administration qui doit le valider.

Dans tous les cas, il est demandé un acompte ou arrhes. Ces derniers ne sont pas remboursables en cas de désistement sauf décision du conseil d'administration.

3.6. : Cours de cartographie

Une formation théorique pour la cartographie, l'orientation et le GPS est proposée aux adhérents selon leur besoins. Elle sera complétée par une information sur les équipements tels les vêtements techniques, les DVA... Elle est assurée en salle à un rythme qui est déterminé en début d'année. Ces formations seront mises en pratique lors des randonnées. Pour le DVA, elle est prévue en début de saison hivernale.

Les planning et horaires seront proposés chaque année en septembre

Les cours auront à la maison des associations, 6 rue Berthe de Boissieux 38000 GRENOBLE Tél : 04 76 87 91 90

Article 4. Assurances

cartorando38 et ses adhérents sont couverts pour l'ensemble des activités par une assurance de responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et d'assistance et d'une « individuelle accident » dite de base. Lors de l'adhésion, chacun a la possibilité de souscrire une formule renforcée à cette « individuelle accident » de base.

Article 5. Accident

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée ainsi qu'un membre du conseil d'administration. La déclaration d'accident est remplie et transmise à l'assurance dans le délai imparti de 5 jours ouvrés par un membre du Conseil d'administration.

Article 6. Comptabilité

L'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre. Un vérificateur aux comptes est nommé par le Conseil d'administration.

Article 7. Remboursement des frais

cartorando38 rembourse les frais de déplacements et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Conseil d'administration, du Bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Président la fiche intitulée "Remboursement des frais", avec les justificatifs, laquelle, après avoir été visée par le président, est transmise au Trésorier.

Les membres de l'association qui ne souhaitent pas obtenir le remboursement de leurs frais peuvent en faire don à cartorando38.

Article 8. Communication

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site de cartorando38.

L'adresse mail de contact de l'association : cartorando38s@gmail.fr. Le site internet
a comme adresse : www.cartorando38.fr

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet reçoivent par courrier postal les informations statutaires, ainsi que le programme semestriel des sorties.

Le Bureau peut décider de leur adresser le cas échéant une information importante. Pour participer à une sortie avec inscription préalable, ils doivent contacter les organisateurs.

Article 9. Diffusion des photos

Les adhérents autorisent ou pas la diffusion de photographies prises dans le cadre des activités à des fins de représentation (site Internet, blog, publications, etc.).

**Tout adhérent doit lire attentivement et signer ce règlement intérieur
Il s'engage à le respecter. cartorando38 décline sa responsabilité pour tout
manquement à cet engagement.**

*Cette version V4 du règlement intérieur de cartorando38 fait suite à l'assemblée
générale du 17 Janvier 2022.*

**Fait à : Grenoble
Signature du président**

GIVET Régine



**Le :17/01/2022
Signature de l'adhérent
Nom / Prénom**

